

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00421 et D08-01-17/B-00422
Propriétaire(s) : Jordan Tannis
Emplacement : 887, (889), chemin Pinecrest (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : lot 3 et partie du lot 4, plan enr. 256
Zonage : R2G
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire souhaite démolir la maison et le garage isolé existants et lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire une nouvelle maison jumelée de deux étages, une unité d'habitation sur chaque parcelle nouvellement créée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions et d'un accord d'entretien et d'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R qui accompagne les demandes.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00421	10,7 m	20,95 m	221,3 m ²	1	887, ch. Pinecrest une moitié d'une maison jumelée proposée
B-00422	10,7 m	20,95 m	226,3 m ²	2	889, ch. Pinecrest une moitié d'une maison jumelée proposée

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une parcelle ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-17/A-00341) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.